



# Règlement

## **CONDITIONS GENERALES DE DEPOT D'OBJETS DE COLLECTIONS DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION «COLLECTIONNER. FÉLICIEN ROPS & VICTOR ARWAS», ORGANISÉE AU MUSÉE ROPS DU 11/04 AU 19/09/26**

### **Article 1 : Objet**

Le présent Règlement fixe les conditions du dépôt gratuit, au Musée Rops, par des particuliers d'un objet de collection, dont ils sont propriétaires ainsi que la procédure de sélection des objets.

### **Article 2 : Procédure de sélection des objets**

Les objets seront sélectionnés par le conservateur du Musée Rops, dans les limites des places disponibles dans les vitrines dédiées à ce projet participatif. Les critères sont les suivants :

- Le musée n'acceptera qu'une seule collection par thématique.
  - Le musée s'engage à exposer les objets déposés dans des délais raisonnables après leur mise en dépôt.
- La conservatrice du Musée Rops conserve le pouvoir discrétionnaire de choisir les œuvres, selon les critères repris ci-dessus.

### **Article 3 : Affectation**

Les objets déposés seront exposés durant l'exposition «« Collectionner. Félicien Rops & Victor Arwas », organisée par le Musée, courant du 11/04 au 19/09/26. L'objet sera installé, dans un délai raisonnable, dans des vitrines sécurisées dédiées à ce projet collaboratif. Dans l'attente d'être mis dans les vitrines, les objets seront conservés dans un local du Musée.

### **Article 4 : Etat des lieux**

La photographie de l'objet, jointe au formulaire de dépôt ainsi que la mention éventuelle des caractéristiques que le déposant ou la Province aura inscrite dans le formulaire, lors du dépôt, vaudra comme état des lieux contradictoire.

### **Article 5 : Obligations du déposant**

Lors du dépôt, le déposant devra remplir et signer le présent Règlement pour accord ainsi que le formulaire ci-joint. Le déposant autorise la Province à prendre et publier des photos de l'objet déposé et de la collection globale, en vue de faire la promotion et/ou une publication en lien avec l'exposition.

### **Article 6 : Obligation de la Province**

La Province de Namur s'engage, lors de son exposition, à mentionner le nom du déposant à côté de son objet.

### **Article 7 : Responsabilité - Litiges**

La Province de Namur ne peut en aucun cas être tenue responsable des dégradations de toutes sortes qui seraient causées aux articles, du fait de leur vétusté ou de leur usure normale.

### **Article 8 : Assurance**

La Province de Namur s'engage à contracter auprès de la compagnie d'assurances de son choix une assurance Tous risques « matériel divers ». En cas de sinistre, l'indemnisation ne pourra en aucun cas excéder le montant remboursé par la compagnie d'assurances, sachant qu'une franchise de 125€ sera appliquée.

En cas de dommage causé à l'objet, non indemnisé par notre assurance, celui-ci reste à charge du déposant.

Article 8 : Résiliation du contrat - Fin de contrat

### **Article 9 : Litiges**

Le présent Règlement est régi par le droit belge. Toute contestation à laquelle la présente convention pourrait donner lieu sera exclusivement soumise aux juridictions de Namur.

La nullité d'une clause, même partielle, n'entraîne pas la nullité des autres conditions générales de vente.

### **Article 10 : Résiliation du contrat - Fin de contrat**

Le contrat est conclu pour une durée déterminée, jusqu'au 30/09/26 maximum.

Si l'exposition devait être prolongée, le déposant en sera averti par mail et disposera d'un délai de 15 jours ouvrables pour reprendre l'objet, à défaut le dépôt sera reconduit pour la durée équivalente à la prolongation de l'exposition.

Le contrat sera par ailleurs résilié de plein droit pour les causes suivantes :

-Tout article présentant un vice de forme ou de fonctionnement qui aura été volontairement ou non dissimulé à la Province de Namur, et qui le rendrait impropre à l'exposition dans les conditions de qualité exigées par la Province de Namur.

-Tout article pour lequel la Province de Namur aurait un doute sur la provenance ou l'identité de son propriétaire présumé (vol – recel).

En cas de résiliation ou arrivée du terme, le déposant sera invité à venir retirer l'objet à l'accueil du Musée à un moment qui sera convenu d'un commun accord et au plus tard dans un délai de 15 jours ouvrables courant à dater de la fin de l'exposition. A défaut de reprendre l'objet dans ce délai, un courrier recommandé sera envoyé au déposant. A défaut de reprise de cet objet dans le délai fixé dans le courrier, ces articles deviendront de plein droit propriété de la Province de Namur, qui pourra en disposer comme bon lui semble.

### **Article 11 : RGPD**

Responsable du traitement

La Province de Namur dont le siège est établi place Saint-Aubain 2 à 5000 Namur est responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

#### 1) Finalités du traitement

Vos données sont traitées pour :

- Gérer votre participation à l'expo collaborative (prise de contact, organisation du dépôt et de la restitution de l'objet, preuve du dépôt) ;
- Assurer la sécurité et la bonne gestion de l'objet déposé (identification de l'objet, valeur déclarée, traçabilité, gestion d'incidents/contestations) ;
- Information du public, uniquement si vous le souhaitez, via l'affichage en vitrine (carton) de tout ou partie des informations que vous fournissez, en ce compris votre voix (ex. nom/prénom, objet, récit de collection).

Anonymat : vous pouvez participer sans que votre identité ne soit affichée au public (anonymat total ou partiel selon votre choix).

#### 2) Données traitées

Selon les besoins, la Province peut traiter notamment :

- Données d'identification et de contact : nom, prénom, adresse mail, téléphone (pour vous recontacter et restituer l'objet) ;
- Données liées à l'objet : description (en ce compris la description orale fournie par vos soins), dimensions, valeur déclarée (max 500 €), modalités de dépôt/restitution, éventuellement n° de référence interne ;

- Données « carton » (optionnelles) destinées à la médiation : depuis quand vous collectionnez, combien d'objets, pourquoi vous avez commencé, etc ;

- Le cas échéant, vos échanges (courriels) relatifs à l'organisation.

#### 3) Bases juridiques

- Exécution d'une convention (art. 6.1.b RGPD) : gestion du dépôt et de la restitution de l'objet ;

- Consentement (art. 6.1.a RGPD) : affichage au public de votre nom/prénom et/ou des informations du « carton » (en ce compris la présentation orale du bien), ainsi que toute diffusion au-delà de l'exposition si envisagée ;

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans affecter la licéité des traitements déjà effectués.

#### 4) Destinataires des données

- En interne : les membres habilités de la Province impliqués dans l'organisation de l'exposition (accueil, conservation/médiation, administration) ;

- Le public/visiteurs : uniquement pour les informations que vous choisissez de rendre visibles (carton, affichage).

#### 5) Durée de conservation

- Données de gestion (contact/dépôt) : pendant la durée de l'exposition, le temps nécessaire à la restitution.

- En cas d'incident/contestation : conservation jusqu'au règlement complet du dossier.

- Données affichées au public (carton) : uniquement pendant la période d'exposition, sauf accord explicite pour une conservation/archivage plus long.

#### 6) Vos droits

Vous disposez des droits suivants (selon les conditions du RGPD) : accès, rectification, effacement, limitation, opposition (notamment pour les traitements fondés sur l'intérêt public), et retrait du consentement pour l'affichage/publication optionnelle. Pour plus d'informations vous pouvez consulter [www.province.namur.be/privacy](http://www.province.namur.be/privacy).

Pour exercer vos droits : [privacy@province.namur.be](mailto:privacy@province.namur.be)

**Fait à .....**

**le ...../...../.....**

**Nom, prénom et signature du déposant, précédés  
de la mention « lu et approuvé »**

# Formulaire

## 1. Identification du déposant

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Adresse mail :
- Numéro de téléphone :

## 2.Collection composée de ( mentionner la ligne directrice de cette collection)

## 3.Collection ayant débuté le ..... ( date précise ou période)

## 4. Explication succincte de la motivation ayant porté la réalisation de la collection et photo de la collection globale en vue d'être diffusée et/ou reproduite

## 5.Description du/des objet(s)

Objet	Valeur d'assurance (max 500€)	Dimensions	Caractéristiques (indiquer si dommage)

Le déposant devra joindre des photos de chacun des objets, ces photos valant état des lieux. Si des défauts existent sur l'objet, merci de le mentionner et de préciser ce défaut dans la colonne « caractéristiques ».

## 6.Dépôt/retrait

Date du dépôt :

Date du retrait :

Signature de l'agent ayant accepté le dépôt	Signature du déposant
Signature de l'agent ayant attesté du retrait	Signature du déposant